CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 200
du P.R 46+970 au P.R 47+040

hors agglomération

sur le territoire de la commune d'ESCATALENS

A.D. n°2018/1264 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise ECM, en date du 2 août 2018,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 421, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 46+970 et le PR 47+040, sur le territoire de la commune d'Escatalens, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté au 21 décembre 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 46+970 et le PR 47+040.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin de halage rive gauche
- Chemin rural
- RD n° 51 du PR 8+935 au PR 9+000
- Rampe d'accès raccordement entre la RD n° 51 et la RD n° 200

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 46+970 au chantier en venant de Montech
- du PR 47+040 au chantier en venant de Saint Porquier

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune d'Escatalens,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le directeur de VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montauban,
le
29 AOUT 2018
P/le président,
Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

SIGD Système d'Information Géographique Départemental

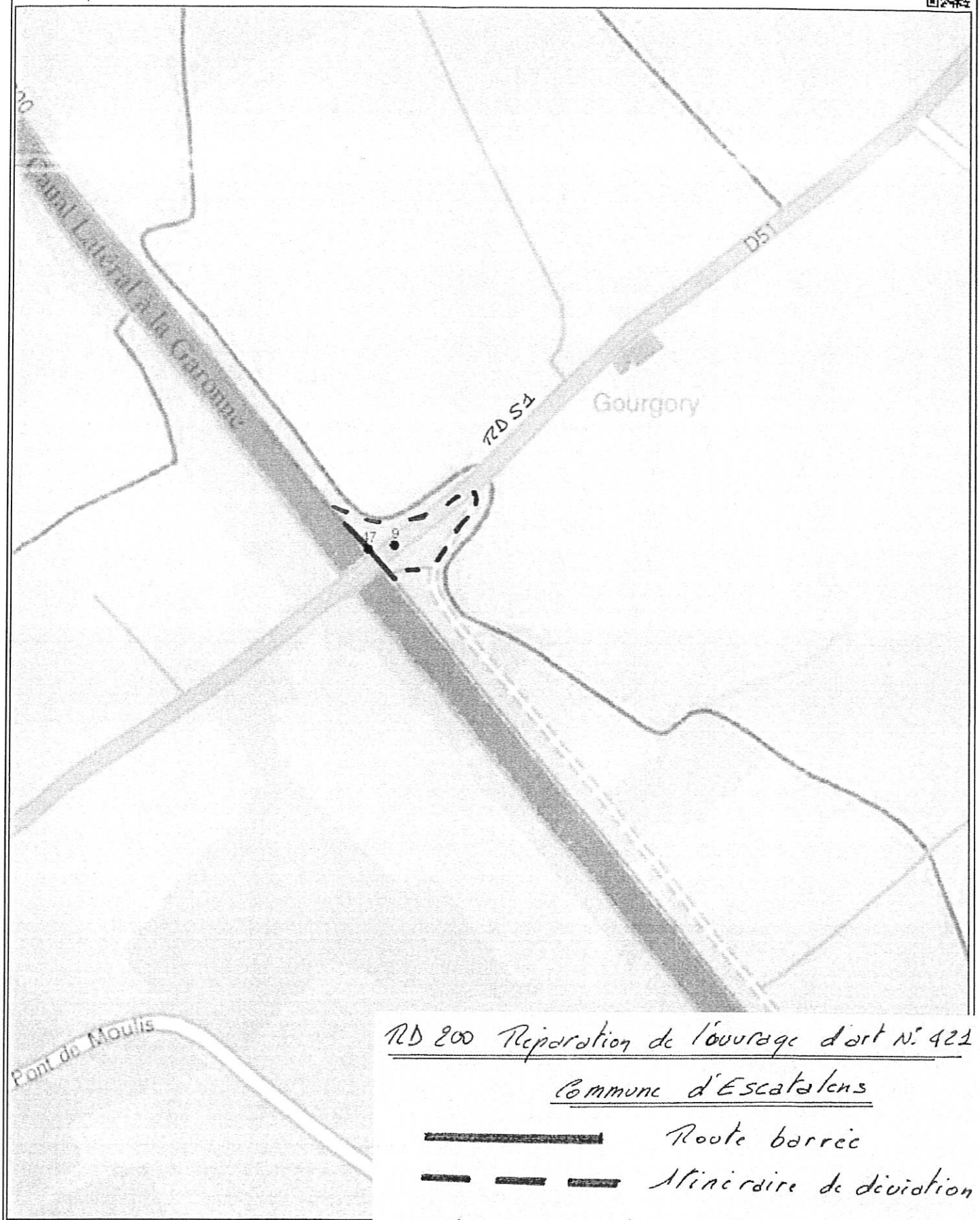

RD 200 Réparation de l'ouvrage d'art N° 421

Commune d'Escatalens

Route barrée

Itinéraire de déviation

- Chemin rural
- RD 51 du PR 8+935 au PR 9+000
- Rampe accès raccordement RD 51 . RD 200

TARN-ET-GARONNE LE DÉPARTEMENT

Masque Commun

Masque Com

Document délivré à titre informatif
Source : DGFiP Cadastre 2015 ; ©IGN 2014
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD